

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

**COMMUNE DE VALREAS**

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Lorena MATEO  
☎ 04.90.28.18.37  
Courriel : [marchespublics@mairie-valreas.fr](mailto:marchespublics@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST/LM

**DÉCISION N° 2023-10/147**

**MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES DANS  
LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE VALREAS**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un marché public pour la maintenance et l'entretien des chaufferies dans les bâtiments communaux de la ville de Valréas ;

**CONSIDÉRANT** que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise SARL C.E.F.C.C sise 25 rue de la Roseraie à PIERRELATTE (26700) pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SARL C.E.F.C.C sise 25 rue de la Roseraie à PIERRELATTE (26700) a fait une proposition intéressante et que l'offre de l'entreprise répond aux attentes de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont inscrits au budget ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E.legalite.com

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier le marché public de maintenance et l'entretien des chaufferies dans les bâtiments communaux de la ville de Valréas à l'entreprise SARL C.E.F.C.C sise 25 rue de la Roseraie à PIERRELATTE (26700) pour une durée d'un an.

**Article 2** : La dépense annuelle sera imputée à l'article 6156 du budget communal, pour un montant de 13 400 € HT soit 16 080 € TTC .

**Article 3** : Tout document afférent à ce marché public, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 27 octobre 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture, le 27 OCT. 2023  
de la publication sur le site internet de la ville, le 27 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401088-20231027-DEC\_2023\_10